

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRANÇOIS-DE-L'ÎLE-D'ORLÉANS
M.R.C. DE L'ÎLE D'ORLÉANS

PROCÈS VERBAL

À l'assemblée régulière du conseil municipal de Saint-François-de-l'île-d'Orléans tenue le lundi 4 décembre 2006, à 20h à la salle municipale étaient présents : Dominique Labbé, Jean Rompré, Carmen Blouin, Jacques Drolet, Lina Labbé, Lauréanne Dion, sous la présidence du maire Yoland Dion.

ORDRE DU JOUR

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour.
2. Adoption du procès verbal du 6 novembre 2006.
3. Suivi du procès verbal.
4. Correspondance.
5. Adoption des dépenses.
6. Demande d'aide financière.
 - a. Club de Motoneiges des Sorciers de l'Île d'Orléans inc.
 - b. Hockey mineur CBIO (Côte de Beaupré – Île d'Orléans)
7. Dépôt du rapport des indicateurs de gestion 2005.
8. Résolution mandat de représentation à BPR auprès du MAMR (Ministère des Affaires municipales et des Régions)
9. Nomination du maire suppléant pour l'année 2007.
10. Adoption du règlement # 06-057 sur la voirie municipale.
11. Avis de motion adoption du règlement # 06-059 pour déterminer les taux de taxes de l'exercice financier 2007.
12. Résolution Transport Adapté Orléans inc.
13. Résolution augmentation des heures allouées au directeur général / secrétaire-trésorier.
14. Varia
 - a. Bornes fontaines
 - b. M.R.C.
15. Période de questions.
16. Levée de l'assemblée.

06-110

Item 1 Lecture et adoption de l'ordre du jour

À la demande de Madame Carmen Blouin conseillère, l'ordre du jour est modifié pour insérer le point 14 a (Bornes fontaines), son adoption est proposée par Carmen Blouin et appuyée par Jean Rompré.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères)

L'adoption du procès-verbal est proposée par Jacques Drolet et appuyée par Dominique Labbé.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères).

Item 3 **Suivi du procès-verbal**

Item 4 **Correspondance**

Item 5 **Adoption des dépenses**

Comptes payés

M.R.C. de l'Île d'Orléans (Quote-part ordures)	5 547.10 \$
Réjean Guay	310.35 \$
Yoland Dion	587.44 \$
Dominique Labbé	199.17 \$
Jean Rompré	199.17 \$
Carmen Blouin	199.17 \$
Jacques Drolet	199.17 \$
Lina Labbé	199.17 \$
Lauréanne Dion	199.17 \$
Marco Langlois	531.05 \$
Société canadienne des postes (Timbres)	58.11 \$
Hydro-Québec (Éclairage des rues)	750.03 \$
Fédération des sociétés d'horticulture	90.00 \$
Quincaillerie R. Létourneau (Matériaux de construction)	767.12 \$
Fabrique Sainte-Trinité d'Orléans (Paiement annuel terrain Sillon & feuillet paroissial)	3 100.00 \$
Plasti-bac	518.47 \$
Maison de jeunes (Cartes encan chinois)	30.00 \$
Service M&R (Location conteneur à déchets)	382.87 \$
PG Mensys (Module télétransmission MAPAQ)	1 133.80 \$
Georges Asselin (Crédit pour retrait de roulotte)	73.32 \$
MRC de l'Île d'Orléans (Quote-part supplémentaire dossier Alain Vallée)	1 655.00 \$
FQM (Facture Dicom pour transport échantillon d'eau)	9.01 \$
MRC de l'Île d'Orléans (Dernier paiement 2006 pour l'élaboration du nouveau rôle d'évaluation)	18 454.32 \$
Denis Asselin (Entretien des fossés route d'Argentenay)	290.57 \$
Marco Langlois (Frais formation & déplacement 19 octobre 2006 à Lévis, gestion des documents municipaux)	178.40 \$
RPM mobile enr. (Remise à neuf souffleuse de la patinoire)	458.62 \$
Réjean Guay	394.71 \$
Bell Canada (Administration)	158.57 \$
Marco Langlois	531.05 \$

Desjardins Sécurité financière (Fond de pension directeur général)	134.40 \$
Formules d'affaire CCL (Papier à lettre) + (licences de chiens, 2 ans)	447.91 \$
Marquis Excavation inc. (Vidange des fosses septiques, Sillon & Halte)	740.68 \$
Fond de l'information foncière (Mutation)	9.00 \$
Eau Roger Létourneau (Amaro, eau pour le centre le Sillon)	45.00 \$
Oricom Internet (Internet administration)	18.18 \$
Bell Mobilité (Cellulaire sécurité civile)	9.41 \$
MRC de l'Île d'Orléans (Compensation journal Autour de l'Île sept. & nov. 2006)	499.00 \$
Total :	<u>39 108.51 \$</u>

Comptes à payer

Esso L'Impériale (Huile à chauffage centre le Sillon)	2 149.91 \$
Quincaillerie R. Létourneau (Matériaux de construction)	255.83 \$
Denis Asselin (Entretien fossé route d'Argentenay)	2 136.57 \$
Trafic contrôle F.M. inc. (Entretien lumières de rues + changer lumière patinoire)	581.67 \$
Marco Langlois (Frais, formation PG Mensys Saint-Joseph de Beauce 14 novembre 2006, Formation ADMQ Sainte-Foy 23 novembre 2006)	254.00 \$
Fond de l'information foncière (Mutation)	15.00 \$
MRC de l'Île d'Orléans (Dernier partie du service de gestion 2006)	2 533.54 \$
Municipalité de Saint-Jean I.-O. (Formule de demande de révision d'évaluation foncière)	18.80 \$
Total :	<u>7 945.32 \$</u>

L'adoption des dépenses est proposée par Jacques Drolet et appuyée par Lauréanne Dion.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères)

Je, soussigné, certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrites ci haut.

Marco Langlois

Directeur général / secrétaire-trésorier

Item 6 **Demande d'aide financière**

06-113

a. **Club de Motoneiges des Sorciers de l'Île d'Orléans inc.**

Il est proposé par Dominique Labbé et appuyé par Lina Labbé de verser la somme de 75 \$ au club de Motoneiges des Sorciers de l'Île d'Orléans inc. pour l'année 2007.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères)

06-114

b. **Hockey mineur CBIO (Côte de Beaupré – Île d'Orléans)**

Monsieur Dominique Labbé se retire de la décision pour éviter de se retrouver en conflit d'intérêt.

Monsieur Jean Rompré propose que le conseil accorde la somme de 304 \$ tel que demandé par le hockey mineur CBIO. Cette proposition n'est pas appuyée, par conséquent elle est rejetée.

Il est proposé par Lauréanne Dion et appuyé par Carmen Blouin de verser la somme de 400 \$, représentant un subvention de 100 \$ par joueur, au Hockey mineur CBIO (CRSP hockey) pour l'inscription des jeunes de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans pour la saison 2006-2007. L'envoi sera accompagné d'une lettre à l'organisme et d'un appel aux parents concernés les informant de la décision.

Résolu à la majorité des conseillers (ères), 6 en faveur et 1 abstention.

Item 7 **Dépôt du rapport des indicateurs de gestion 2005**

Mesdames, Messieurs,

En cette fin de ma première année à votre service, j'ai le plaisir de vous présenter les indicateurs de gestion 2005 pour la municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans.

Il est évident que la taille de notre municipalité rend plusieurs des dix-neuf indicateurs non applicables à notre situation.

Voici donc le résultat des indicateurs significatifs pour nous.

VOIRIE MUNICIPALE

État des infrastructures de rue

Cet indicateur représente la valeur nette de chaque kilomètre de voie qui appartient à la municipalité. Le résultat de 2005 a été de 11 064 \$ comparativement à 11 615 \$ en 2004 et 12 166 \$ en 2003. Cette évolution dénote un vieillissement de notre réseau routier.

Coût de la vétusté par 100 \$ d'infrastructure de rue

Cet indicateur s'attarde au coût de l'activité de voirie municipale. Le résultat de 2005 a été de 2 \$ alors qu'il était de 28,17 \$ en 2004 et de 7,48 \$ en 2003. Si 2004 semble avoir été une année exceptionnelle, il faut aussi tenir compte d'une subvention de 25 000 \$ reçue en 2005 ce qui a grandement contribué à la réduction des charges en voirie municipale.

Coût par kilomètre de voie

Les explications qui s'appliquent aux résultats de cet indicateur sont exactement les mêmes que pour le précédent. D'où une variation similaire des résultats soit : de 221,53 \$ en 2005, de 3 272 \$ en 2004 et de 910,47 \$ en 2003.

ENLÈVEMENT DE LA NEIGE

Les indicateurs propres à cette activité sont directement reliés au type d'entente ou de service qu'une municipalité choisit pour assurer le déneigement de ses voies de circulation. Dans notre cas le déneigement à contrat crée une stabilité au niveau des coûts et entraîne une économie lorsque les précipitations se font plus importantes.

Coût par kilomètre de voie

Voici le premier exemple de ce qui a été décrit précédemment. L'indice de 2005 a été de 2 766,13 \$ comparativement à 2 601,38 pour 2004 et 2003.

Coût par centimètre de neige

De ce côté des précipitations enregistrées de : 199 centimètres en 2005, 187 centimètres en 2004 et 271 centimètres en 2003 expliquent les indicateurs de : 13,90 \$ en 2005, 13,91 \$ en 2004 et 9,60 \$ en 2003.

SANTÉ FINANCIÈRE GLOBALE

Finalement, les indicateurs reliés à la santé financière globale sont très représentatifs d'une petite municipalité comme la nôtre.

Pourcentage de taxation

Le pourcentage du revenu global provenant de la taxation est de 82,28 % en 2005 alors qu'il était de 79,67 % en 2004 et de 86,91 % en 2003.

Coût des services municipaux par 100 \$ d'évaluation

En 2005 la charge des services municipaux représentait ,64 \$ par 100 \$ d'évaluation comparativement à ,75 \$ en 2004 et ,83 \$ en 2003.

Pourcentage du service de la dette

Cet indicateur représente le niveau d'endettement de la municipalité. Le résultat de ,74 % en 2005 comparativement à ,79 % en 2004 et ,02 % en 2003 démontre que Saint-François-de-l'Île-d'Orléans n'a pour ainsi dire pas de dette.

Loyer de la dette exprimé en pourcentage

Cet indicateur vient prouver l'énoncé précédent puisque avec des frais de financement de ,90 % en 2005, 1,12 % en 2004 et 0 % en 2003 il devient évident que la municipalité a une dette réduite à sa plus simple expression. Les résultats des deux indicateurs suivants ne viendront que corroborer ce fait.

Pourcentage d'endettement

L'endettement à long terme par rapport à la valeur des immobilisations et des propriétés destinées à la revente était de 3,84 % en 2005. Il se situait à 4,92 % en 2004 et nul en 2003.

Endettement de l'ensemble des contribuables par 100 \$ d'évaluation

Cet indicateur a été à 0,02 \$ en 2005 et 2004 et nul en 2003.

Richesse collective par 100 \$ d'évaluation

Cet indicateur représente la valeur au livre de la municipalité en cas de dissolution. En 2005 cette valeur représentait ,65 \$ pour chaque 100 \$ d'évaluation, elle était de ,64 \$ en 2004 et de ,51 \$ en 2003.

En conclusion

Force est d'admettre que Saint-François-de-l'Île-d'Orléans est en excellente santé financière. Par contre, il faut souligner le vieillissement des infrastructures de voirie municipale.

Finalement, ce qu'il faut retenir de cet exercice, c'est qu'avec un niveau de revenus assuré à plus de 80 % par la taxation directe aux citoyens, il devient difficile pour un conseil municipal de penser investir dans des infrastructures ou de grands projets sans une aide extérieure. Voilà la conclusion maîtresse de ce rapport mais également le défi auquel nous devons faire face dans les années à venir.

Marco Langlois
Directeur général / secrétaire-trésorier

06-115 Item 8 Résolution mandat de représentation à BPR auprès du MAMR (Ministère des Affaires municipales et des Régions)

Considérant que la municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans connaît différents problèmes, d'odeur et de salubrité publique, causés par les exutoires d'égouts sanitaires et unitaires qui se rejettent directement dans les fossés et constituent des sources importantes de pollution du milieu;

Considérant que la municipalité doit se doter d'un système de collecte de traitement des eaux usées afin de régler les problèmes identifiés;

Considérant que la municipalité ne peut réaliser ce projet sans une aide financière adéquate;

Considérant que la municipalité a déposé un projet de collecte et de traitement des eaux usées dans le cadre du programme « FIMR » tel qu'élaboré par la firme BPR;

Considérant que le projet est présentement à l'étude par le MAMR (Ministère des Affaires municipales et des Régions);

Considérant que la volonté du conseil est de réaliser les travaux d'assainissement dans les meilleurs délais;

Considérant que des analyses et des études additionnelles sont nécessaires pour faire progresser le projet;

Considérant que la firme BPR travaille sur ce projet depuis 1996;

En conséquence il est proposé par Jacques Drolet, appuyé par Lina Labbé et **il est résolu**

Que la municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans mandate la firme BPR pour la représenter techniquement auprès du Ministère des Affaires municipales et des Régions, pour un montant de 28 000 \$ plus taxes.

Que le versement de cette somme soit conditionnel à l'obtention desdits 28 000 \$ plus taxes dans le cadre du programme de transfert aux municipalités du Québec d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et de la contribution du gouvernement du Québec pour leurs infrastructures d'eau potable, d'eaux usées et de voirie locale.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères)

06-116

Item 9 **Nomination du maire suppléant pour l'année 2007.**

Il est proposé par Jean Rompré et appuyé par Dominique Labbé de nommer Madame Lauréanne Dion, conseillère, maire suppléante pour l'année 2007.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères)

06-117

Item 10 **Adoption du règlement # 06-057 sur la voirie municipale.**

ATTENDU QUE la loi sur les compétences municipales donne à la municipalité compétence en matière de voirie sur les voies publiques lui appartenant; (L.R.Q., c. C-47.1, art. 66)

ATTENDU QU'une municipalité peut adopter des règlements pour régir toute utilisation d'une voie publique non visé par les pouvoirs réglementaires que lui confère le *Code de la sécurité routière* (chapitre c-24.2); (L.R.Q., c. C-47.1, art. 67, 1^o)

ATTENDU QU'une municipalité peut adopter des règlements pour régir tout empiètement sur une voie publique de la municipalité; (L.R.Q., c. C-47.1, art. 67, 2^o)

ATTENDU QU'une municipalité peut adopter des règlements pour régir les excavations dans toute voie publique de la municipalité; (L.R.Q., c. C-47.1, art. 67, 3^o)

ATTENDU QU'une municipalité locale peut réglementer l'accès à une voie publique; (L.R.Q., c. C-47.1, art. 68)

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de l'assemblée régulière tenue le 7 août 2006;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Jacques Drolet, appuyé par Carmen Blouin et

IL EST RÉSOLU QUE le présent règlement # 06-057, intitulé « **Règlement # 06-057 sur la voirie municipale** », soit et est adopté, et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

CHAPITRE 1

DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

Article 1

Routes visées. Le présent règlement s'applique aux routes dont la gestion incombe à la municipalité (L.Q. 2005, c. 6).

Article 2

«**Route**». Pour l'application du présent règlement, une route comprend son infrastructure et tous les ouvrages et installations utiles à son aménagement et à sa gestion.

Article 3

Emprise d'une route. À l'exception de l'article 6, les dispositions du présent règlement applicables aux routes sont aussi applicables aux belvédères, aux haltes routières, aux aires de services, aux postes de contrôle et aux stationnements situés dans l'emprise d'une route.

Article 4

Propriété de la municipalité. Les routes construites ou reconstruites par le gouvernement en vertu de la Loi sur la voirie (chapitre V-8) sont, restent ou deviennent la propriété des municipalités locales sur le territoire desquelles elles sont situées.

CHAPITRE II GESTION DE LA VOIRIE

Article 5

Municipalité. S'il n'y a pas d'entente ou si le ministre des Transport ne le fait pas de son gré, la Municipalité doit entretenir ses ouvrages et installations bien qu'elle ne soit pas tenue de déneiger les trottoirs. [1992, c. 54, art. 15].

Défaut du propriétaire. Au cas où le propriétaire ne se conforme pas à l'avis du conseil de la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans, celui-ci exécute ou fait exécuter les travaux nécessaires. (L.Q. 2005, c. 6).

Article 6

Fossé ou cours d'eau. Le conseil peut transmettre au propriétaire d'un fossé ou d'un cours d'eau, contigu à l'emprise d'une route et qui est susceptible de causer un dommage à cette route ou qui est mal entretenu, un avis écrit l'enjoignant de procéder aux travaux requis dans le délai imparti et selon ses spécifications. (L.Q. 2005, c. 6).

Article 7

Nuisance. Le conseil peut transmettre au propriétaire d'un arbre ou de tout autre objet situé sur un terrain contigu à l'emprise d'une route, qui nuit à la circulation en diminuant la visibilité ou qui risque de tomber sur la route, un avis écrit l'enjoignant de procéder aux travaux correctifs dans le délai imparti et selon ses spécifications. (L.Q. 2005, c. 6)

Article 8

Autorisation. La personne voulant utiliser un terrain qui nécessite un accès à une route doit, avant de construire cet accès, obtenir l'autorisation du conseil.

Exigences. Lorsque le conseil autorise la construction d'un accès, il en détermine la localisation et les exigences de construction.

Frais. Les travaux de construction de l'accès sont aux frais du propriétaire qui en assume également l'entretien. (L.Q. 2005, c. 6).

Article 9

Démolition. Le conseil peut transmettre au propriétaire riverain qui a effectué, contrairement à l'article 8, des travaux lui permettant d'avoir un accès à une route, un avis écrit l'enjoignant de démolir ces travaux dans le délai imparti et selon ses spécifications. (L.Q. 2005, c. 6).

Article 10

Défaut du propriétaire. Au cas où un propriétaire ne se conforme pas à l'avis prévu aux articles 6, 7 ou 9, le conseil exécute ou fait exécuter les travaux nécessaires aux frais du propriétaire. (L.Q. 2005, c. 6).

Article 11

Autorisation. Tous travaux de construction, de réfection, d'entretien ou de comblement d'un fossé, susceptibles de modifier l'écoulement des eaux de drainage d'une route, doivent être autorisés par le conseil et exécutés aux conditions qu'il détermine. (L.Q. 2005, c. 6).

CHAPITRE III

EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ

Article 12

Entretien de la chaussée. La Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans n'est pas responsable du préjudice causé par l'état de la chaussée aux pneus ou au système de suspension d'un véhicule automobile. (L.Q. 2005, c. 6).

Article 13

Nuisance. La Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans n'est pas responsable du préjudice causé par la présence d'un objet sur la chaussée, que cet objet provienne ou non d'un véhicule automobile ou qu'il soit projeté par celui-ci. (L.Q. 2005, c. 6).

CHAPITRE IV

PERMISSIONS DE VOIRIE

Article 14

Autorisation préalable. Nul ne peut construire dans l'emprise d'une route un trottoir, un réseau d'aqueduc ou d'égout ou tout autre ouvrage, sans l'autorisation du conseil. (L.Q. 2005, c. 6).

Article 15

Autorisation préalable. Nul ne peut empiéter dans l'emprise d'une route ou y installer de l'équipement de télécommunication ou de transport ou de distribution d'énergie, sans l'autorisation du conseil. (L.Q. 2005, c. 6).

Article 16

Enlèvement de l'ouvrage. Le conseil peut transmettre un avis écrit à celui qui contrevient à l'un des articles 14 ou 15, l'enjoignant d'enlever, dans le délai imparti, l'ouvrage construit ou l'équipement installé sans son autorisation.

Défaut du contrevenant. Au cas où le contrevenant ne se conforme pas à l'avis du conseil, ce dernier peut procéder, aux frais du contrevenant, à l'enlèvement de l'ouvrage ou de l'équipement et à la remise en état de l'emprise de la route. (L.Q. 2005, c. 6).

Article 17

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.
Résolu à l'unanimité des conseillers (ères)

Item 11 Avis de motion adoption du règlement # 06-059 pour déterminer les taux de taxes de l'exercice financier 2007.

Jean Rompré donne Avis de motion qu'à une assemblée ultérieure sera adopté le règlement # 06-059 pour déterminer les taux de taxes de l'exercice financier 2007.

Attendu que les articles modifiés 467.11 à 467.14 de la loi sur les cités et villes et les articles modifiés 536 à 539 du code municipal autorisent plus particulièrement les municipalités ou villes à procéder par résolution plutôt que par règlement, pour l'approbation des plans de transport et des budgets et aussi pour la modification des tarifs et des horaires de service;

Attendu que la MRC Côte-de-Beaupré est l'organisme mandataire du Transport Adapté Orléans inc. pour assumer la responsabilité morale quant à l'encaissement des subventions et de la redistribution des montants perçus pour la continuité du service;

Attendu que le Transport Adapté Orléans inc. est un organisme légalement constitué, responsable de la gestion du service de transport adapté;

Attendu que le conseil municipal accepte et approuve que le tarif de 3,50 \$ pour les clients du CRDI demeure et que soit imposé aux autres usagers admissibles un tarif de 4 \$ pour tous leurs déplacements;

Attendu que la quote-part de la municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans a été établie à 2 100 \$, représentant 4 \$ per capita, pour l'année 2007;

Attendu que le 4 \$ de quote-part inclus le transport d'appoint dans toutes les municipalités participantes;

Attendu que la subvention accordée est conditionnelle à la participation financière du ministère des Transports à raison de 65 % du budget global d'exploitation du Transport Adapté Orléans inc.;

En conséquence il est proposé par Carmen Blouin et appuyé par Lina Labbé et

Il est résolu que le Conseil municipal de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans accepte de payer la quote-part pour l'année 2007 au montant de 2 100 \$ à Transport Adapté Orléans inc., afin d'offrir un service de transport adapté sur son territoire.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères)

06-119

Item 13 **Résolution augmentation des heures allouées au directeur général / secrétaire-trésorier.**

Attendu que lors de l'élaboration annuelle du budget, il est de mise d'évaluer les tâches administratives et le niveau de service aux citoyens;

Attendu que les membres du Conseil estiment qu'une augmentation des heures allouées au directeur général / secrétaire-trésorier est souhaitable tant au niveau de la tâche de travail qu'à celui des services aux citoyens;

En conséquence il est proposé par Carmen Blouin et appuyé par Lauréanne Dion et

Il est résolu

Que dès janvier 2007 les heures allouées, à la tâche du directeur général / secrétaire-trésorier, soient augmentées de 21 à 28 heures semaine;

Que dès janvier 2007 les heures d'ouverture du bureau municipal soient établies comme suit : **Du lundi au jeudi de 9 h à 11h30 et de 12h30 à 16h;**
Résolu à l'unanimité des conseillers (ères)

Item 14

a. **Dossier Bornes Fontaines**

Madame Carmen Blouin, conseillère responsable du dossier sécurité incendie pour le conseil municipal, fait le point sur l'installation de trois bornes fontaines qui a été réalisé cet automne.

b. **Varia M.R.C.**

Item 15 **Période de question**

06-120

Item 16 **Levée de l'assemblée**

La levée de l'assemblée est proposée par Lina Labbé il est 22h05.